

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.283**

L'An deux Mille Dix, le 6 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 29 novembre 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 29 novembre 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme DUMAS représentée par M. DENIS  
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE  
M. PAVON représenté par Mme DESCHANP

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. CHABASSE, M. MEGLIO.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE  
"CENTRE EQUESTRE DE ROYAN"  
Modificatif n° 4 au règlement intérieur  
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens

**RAPPORTEUR** : M. SIMONNET

**VOTE** : UNANIMITE

Le Conseil d'Administration de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Centre Equestre de Royan » a décidé, dans sa séance du 26 juin 2008 d'exploiter directement le club-house restaurant dont la gestion était jusqu'à présent assurée par un restaurateur, occupant du domaine public que constitue le Centre Equestre de Royan.

L'activité de restauration doit pouvoir permettre aux clients de payer les repas en remettant des titres restaurant.

Cependant, ni le règlement intérieur, ni la convention de mise à disposition des biens ne visent explicitement l'exploitation d'un restaurant de sorte que la Commission Nationale des Titres Restaurant a refusé l'assimilation de la régie du Centre Equestre à la profession de restaurateur, seule manière de pouvoir encaisser des titres restaurant en paiement de repas.

En effet sur rejet d'un recours gracieux, la Commission Nationale des Titres Restaurant a indiqué que conformément à l'article 24 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et l'article R 1617-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte de régie doit impérativement faire état de l'activité de restauration.

Afin que le dossier d'assimilation puisse être constitué et à nouveau présenté à la Commission Nationale des Titres Restaurant, en vue de faire assimiler à la profession de restaurateur la régie du Centre Equestre, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur et la convention de mise à disposition des biens.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le règlement intérieur de la régie du Centre Equestre,
- VU la convention de mise à dispositions des biens,

### **DECIDE**

- d'approuver l'article 1 du règlement intérieur dans sa nouvelle version,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 décembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

**REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE  
"CENTRE EQUESTRE DE ROYAN"**

***REGLEMENT INTERIEUR***

**MODIFICATIF N° 4**

**ARTICLE 1** – La Régie à personnalité morale et à autonomie financière "CENTRE EQUESTRE DE ROYAN" a pour objet la gestion de l'ensemble des équipements constituant le centre équestre de Maine Gaudin, **dont un Restaurant Bar**, situé à Saint Palais sur Mer, dont la Ville de Royan est propriétaire

**ARTICLE 2** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions du règlement intérieur telles qu'approuvés par le Conseil Municipal les 10 décembre 2004, 19 février 2007, 27 juin 2008, 19 juin 2010 et 30 juillet 2010

# REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE "CENTRE EQUESTRE DE ROYAN"

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

### AVENANT N° 1

ARTICLE 1 – La Ville de Royan donne en location à la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière "Centre Equestre de Royan » pour qu'elle les gère au mieux des intérêts des usagers et dans le respect des équilibres budgétaires, les immeubles situés à Saint Palais sur Mer, sur la parcelle cadastrée section AX section 250, d'une surface de 13 ha 21 a 37 ca et appartenant au domaine public de la Ville de Royan.

Les installations mises à disposition sont constituées des éléments corporels suivants :

- Un bâtiment principal regroupant :
  - Un manège couvert (25m X 65m soit 1.625 m<sup>2</sup>) avec sol NAG refait en 2000,
  - Des gradins pour 390 personnes (65,6 X 4,3m),
  - 22 boxes à chevaux sous les gradins,
  - 42 boxes à chevaux collés au manège,
  - 1 bloc sanitaire sous les gradins,
  - 2 cabines de jury
  
- Un ensemble bar-restaurant, club-house comprenant :
  - Un passage couvert entre les cabines de jury et la salle de restaurant-bar,
  - Un restaurant bar,
  - Une cuisine,
  - Une réserve bar,
  - Une réserve cuisine,
  - Une pièce désaffectée,
  - Un vestiaire homme comprenant une douche+sanitaires handicapés et deux toilettes et deux douches (septembre 2003)
  - Un vestiaire femme comprenant une douche + sanitaires handicapés et deux toilettes et deux douches (septembre 2003),
  - Un vestiaire personnel comprenant une douche + sanitaires handicapés (septembre 2003),
  - Un bureau rénové (septembre 2003),
  - Un hall d'accueil rénové (septembre 2003),
  
- Un bâtiment écuries « privées » avec :
  - 22 boxes à chevaux,
  - Un logement de gardien,
  - Une graineterie de 11 m<sup>2</sup> (toiture reprise en octobre 2002),
  
- Un bâtiment métallique de stockage à fourrages de 504 m<sup>3</sup> (6 X 14 X 6m)

- Un bâtiment à ossature bois annexe de 26 boxes,
- Des équipements spécifiques :
  - Une carrière d'entraînement 1 (38 X 65m, soit 2.470 m<sup>2</sup>) sol « Toubin-Clément »,
  - Une carrière d'entraînement 2 (27 X 60m, soit 1.620 m<sup>2</sup>) sol stable,
  - Une aire de stockage du fumier (surface 50m<sup>2</sup>) capacité fosse à purin 1.500 litres (travaux 1999),
  - Un local d'observation pour carrière d'entraînement,
  - Un local « jury » sur deux niveaux,
  - Un terrain de concours en herbe (7.000 m<sup>2</sup>) équipé d'arrosage automatique et d'un éclairage suspendu,
  - Un parking camions avec arrivée d'eau et d'électricité.

Les équipements donnés en location sont entretenus par la régie du Centre Equestre de Royan, la Ville, propriétaire est tenue aux grosses réparations et au gros entretien. Elle entretient en outre l'ensemble des espaces verts et extérieurs, ainsi que la voirie.

ARTICLE 2 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de la convention de mise à disposition des biens telle qu'approuvée par le Conseil municipal en date du 29 mars 2006

Fait à Royan, le 14 décembre 2010  
Pour la Ville de Royan  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

Pour la Régie du Centre Equestre  
La Présidente  
Nelly SERRE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 décembre 2010